

**Ordonnance N°2000 - 02 du 21 Novembre 2000
portant ratification de l'accord de prêt signé le 10
Novembre 2000 à Vienne entre le Gouvernement de la
République et le Fonds de l'OPEP pour le Développement
International destiné au financement du Projet de
Développement de la Pêche Artisanale (Phase II)**

Article premier : L'accord de Prêt relatif au financement du Projet de Développement de la Pêche Artisanale (Phase II) signé le 10 Novembre 2000 à Vienne entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International, est ratifié en vertu de la loi d'habilitation n°2000-034 en date du 16 Juillet 2000.

Article 2 : Le Projet de loi portant ratification de la présente Ordonnance sera devant le Parlement avant le 31 Décembre 2000.

Article 3 : La présente Ordonnance sera publiée au *Journal Officiel* de la République Islamique de Mauritanie.